

ALTERNATIVE PATRIMONIALE

Exercice de la politique de vote pour l'exercice 2017

1. Contexte et objectifs

Conformément aux articles 314-100 à 102 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, ALTERNATIVE PATRIMONIALE rend compte dans ce document de l'application de sa politique de vote pour l'exercice 2017.

2. Rappel synthétique des principes retenus pour l'exercice des droits de vote

La prise de connaissance des assemblées générales se fait par le biais de la presse spécialisée et également par le biais des informations communiquées par l'Association Française de la Gestion Financière (AFG). Conformément à sa politique de vote, au cours de l'exercice 2017, la société ALTERNATIVE PATRIMONIALE, a choisi de participer aux assemblées générales des sociétés dès lors que l'ensemble des positions détenues représentent plus de 2% du capital de la société concernée ou plus de 10% de l'actif des FCP dont elle assure la gestion.

La préservation des intérêts des actionnaires de l'émetteur concerné, et par conséquent, celui des souscripteurs des FCP est la principale motivation pour l'exercice des droits de vote.

Au cours de l'année 2017, le principe général retenu par ALTERNATIVE PATRIMONIALE a consisté à suivre les recommandations émises par l'AFG quant à l'opportunité ou non d'exercer les droits de vote.

3. Bilan de l'exercice 2017

Conformément à la politique de vote qui a été décidée, ALTERNATIVE PATRIMONIALE n'a exercé aucun droit de vote pour les FCP qu'elle gère.

Au cours de l'exercice 2017, aucun titre n'a représenté durablement plus de 2% du capital des sociétés détenues en portefeuille ou plus de 10% de l'actif des FCP gérés.

La société de gestion n'a participé à aucune assemblée générale d'émetteurs présents dans le FCP.

4. Projection

ALTERNATIVE PATRIMONIALE prévoit de reconduire en 2018 la politique de vote qu'elle s'était fixée en 2017, notamment en maintenant une attention toute particulière à la rémunération des dirigeants.

